

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0019229.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME MARIE HELENE BILLARD Adresse 725 route de Bande Village 73360 Saint-Christophe Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 19 février 2026 15:32:25 +01 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 19/02/2026 au 31/03/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Framboises	Biologique
	Cerises (Griottiers, 3 arbres non productifs, Griottes (3 arbres))	Biologique
	Autres fruits à pépins (Casseille, Sureau, Cognassier (1), pommiers (3), poiriers (2), 1 néflier, 1 Néflier d'Allemagne non productif)	Biologique
	Cassis	Biologique
	Pêches	Biologique
	Rhubarbe (Rhubarbe)	Biologique
	Figues (Figuier (2 arbres))	Biologique
	Autres fruits à noyau (1 Merisier sauvage) (Griottiers, Figuiers)	Biologique
	Noix (1 arbre)	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Amelanchier)	Biologique
	Pommes de table (3 arbres non productifs : Calville rouge, d'Eylau, Reine des reinettes, 2 arbres non productif)	Biologique
	Prunes (1 arbre)	Biologique
	Coings (1 arbre non productif)	Biologique
	Poires	Biologique
	Noisettes (3 arbres non productifs)	Biologique
	Groseilles (groseille)	Biologique
	Fraises	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Rosier, Menthe, verveine, Camomille romaine, Menthe, Verveine)	Biologique
	Rhubarbe (Rhubarbe)	Biologique
	Zone de cueillette de baies sauvages (Mure Sauvages, pissenlit, cynorhodon, châtaigne, fraise des bois, Cynorhodon)	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Poireaux et autres alliacées	Biologique
	Pommes de terre (hors féculière)	Biologique
	Autres plantes et surfaces fourragères n.c.a.	Biologique
	Confitures: pissenlit, mures sauvages, mure, groseille, griotte, framboise, figue, cassis, casseille, myrtille bleuet, pêche et lavande, fraise, fraise des bois, fraise étoilée, rhubarbe, cynorhodon, châtaigne, kiwi verveine, prune gingembre	Biologique
Sirops: fraise, menthe, verveine, pêche, serpolet	Biologique	
Dessert 100% pommes, Dessert 100% pêches	Biologique	
Confit pétale de rose	Biologique	
Coulis mure	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
	II.9 Autres informations Contient des ingrédients biologiques : Confitures : cerise épicees Sirops : cerise, grenadine

DÉLIVRÉ